

# LA TRAÇABILITÉ DES TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS

## De nouvelles obligations réglementaires

La traçabilité liée aux mouvements de terres excavées et de sédiments a été renforcée avec la Loi AGECE et le Décret du 25 mars 2021. Des obligations réglementaires sont imposées et la structure retenue pour l'ensemble de ces obligations est une base de données unique et nationale. Les ménages sont dispensés de ces obligations.

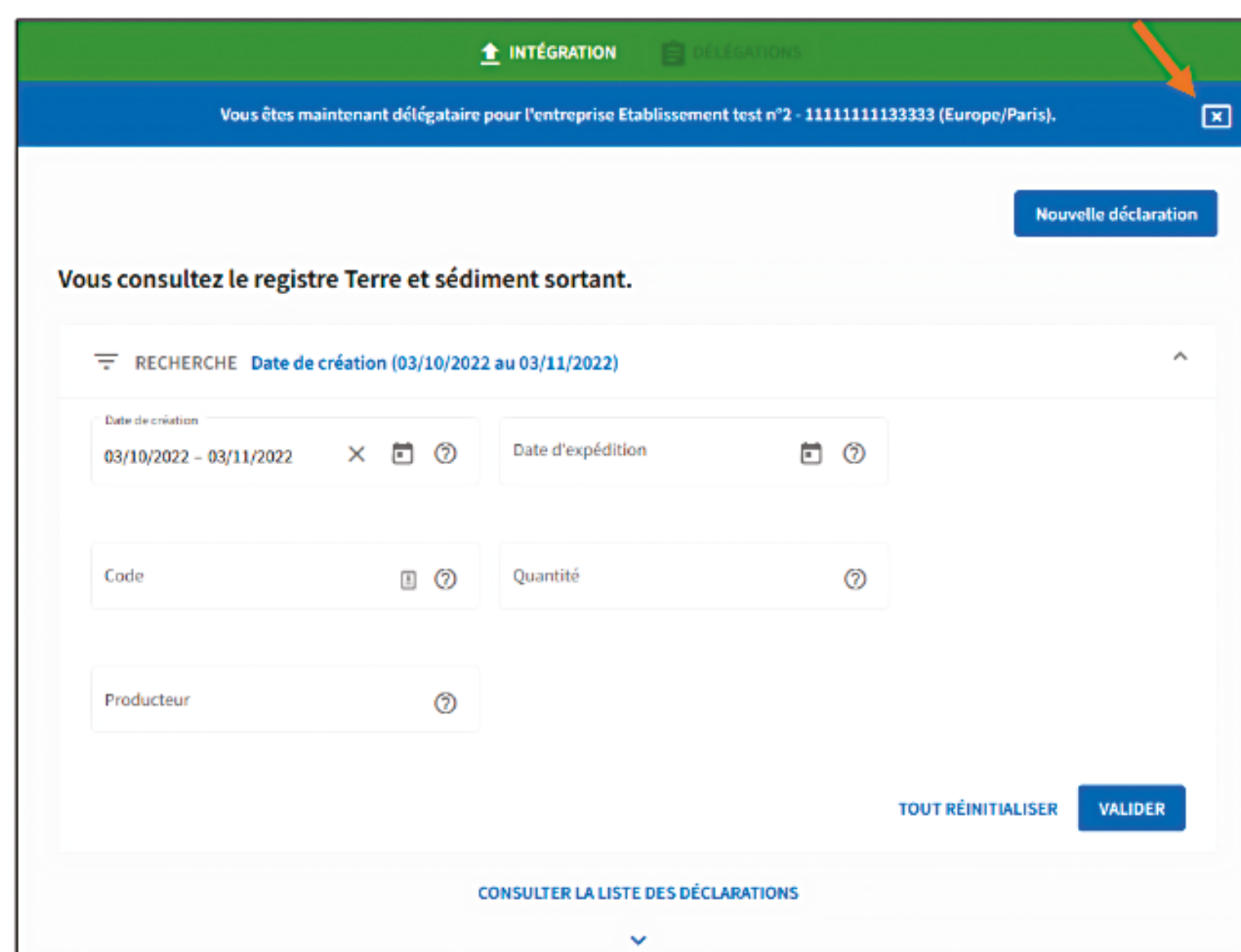
Des registres chronologiques doivent être renseignés par les entreprises gérant des terres excavées ou des sédiments :

- Le registre des terres excavées ou sédiments entrants,
- Le registre des terres excavées ou sédiments sortants,
- Le registre des terres excavées ou sédiments transportés ou collectés,
- Le registre des terres excavées ou sédiments gérés en courtage ou négociation.



Les informations constitutives des registres chronologiques doivent être déclarées au **registre national des terres excavées et des sédiments RNDTS** grâce à des services de télé-déclaration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation concerne les producteurs (personnes produisant ou traitant des terres excavées et sédiments) et les personnes qui reçoivent ces matériaux pour leur valorisation, leur transit ou leur regroupement.



The screenshot shows the RNDTS web interface. At the top, it says 'INTEGRATION' and 'Vous êtes maintenant délégataire pour l'entreprise Etablissement test n°2 - 1111111113333 (Europe/Paris)'. Below that, there's a 'Nouvelle déclaration' button. The main content area is titled 'Vous consultez le registre Terre et sédiment sortant.' and includes a search bar with 'RECHERCHE' and 'Date de création (03/10/2022 au 03/11/2022)'. There are fields for 'Date de création' (03/10/2022 - 03/11/2022), 'Date d'expédition', 'Code', 'Quantité', and 'Producteur'. At the bottom, there are buttons for 'TOUT RÉINITIALISER' and 'VALIDER', and a link to 'CONSULTER LA LISTE DES DÉCLARATIONS'.

En parallèle, les terres excavées et sédiments classés en **déchets dangereux** ou **déchets POP** doivent suivre le système de gestion dématérialisé des bordereaux de suivi de déchets (BSD) avec l'application **TRACKDECHETS** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'élaboration des bordereaux de suivi de déchets dangereux sur Trackdéchets alimente directement le registre national déchet.



© BRGM - Bruno Lemièrre



© BRGM - François Michel

## La transmission des données

Certaines informations sont spécifiques à un registre : c'est le cas de la date de réception pour le registre des déchets entrants. D'autres informations sont communes aux différents registres :

- La dénomination du lot de terres excavées ou de sédiments,
- Son code déchet,
- Son caractère POP ou non,
- La quantité de déchet en tonne ou m<sup>3</sup>,
- L'identification de son origine (SIRET, adresse, lieu de prise en charge, ...),
- L'identification de sa destination (SIRET, adresse, type de traitement, ...)
- Les caractéristiques chimiques du lot.

La transmission des données au registre national des terres excavées et sédiments doit être réalisée **au plus tard le dernier jour du mois suivant** l'expédition, la réception ou le traitement, y compris la valorisation, des terres excavées et sédiments, et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée. Il est possible de réaliser sa déclaration au RNDTS de trois manières :

- En télédéclarant directement en ligne dans le RNDTS. Cette solution dispense de tenir des registres chronologiques internes,
- En important en masse les informations des registres chronologiques internes,
- En connectant le logiciel interne de gestion des registres chronologiques au RNDTS via des API.

Pour aller plus loin, le site internet :

- <https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr> rappelle la réglementation, donne accès au RNDTS et met à disposition une assistance.



## Les références réglementaires

- Loi AGECE n° 2020-105 promulguée le 10 février 2020
- Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021
- Arrêté du 31 mai 2021 : informations constituant les registres chronologiques
- Code de l'environnement :
  - o Article R. 541-8 : déchets dangereux et déchets POP
  - o Article R. 541-7 du Code de l'environnement : code déchet